



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Seine-Saint-Denis



LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ N° 06-1509

prescrivant l'élaboration du Plan de  
Prévention des Risques de  
« mouvements de terrain » sur la  
commune de BAGNOLET

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L.562.1 à L.562.7,

VU le Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels pris en application des articles cités ci-dessus,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126.1 et R.123.22,

VU les Code des Assurances et notamment les articles A.125.1, A.125.2 et A.125.3,

VU la Convention signée le 18 avril 2002 entre l'État et la Ville de Paris désignant cette dernière comme expert technique de la Direction Départementale de l'Équipement de Seine-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT, après examen des différentes études menées, soit dans le cadre de projet d'aménagement, soit faisant suite à des désordres survenus dans le territoire concerné, qu'il y a nécessité de prévenir les risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et de poches de dissolution de gypse antéludien,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain » est prescrite sur le territoire de la commune de Bagnolet ;

Article 2 :

La Direction Départementale de l'Équipement, avec le concours technique de l'Inspection Générale des Carrières, est chargée d'élaborer les documents graphiques et réglementaires composant le projet de plan de prévention ainsi que tout document nécessaire à sa compréhension et d'instruire cette procédure ;

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Bagnolet ;

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur Général des Carrières
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

Frédéric PIERRET

31 MARS 2004

**Pour ampliation**

La Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
11, rue de la Chapelle, 93547 Paris Cedex 10  
et Bagnolet

J. FOISIL